

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n°2026/05/43

Date de convocation L'an deux mil vingt six
7 mai 2026 le **LUNDI 18 MAI 2026** à 18 Heures 30
le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la
Date d'affichage présidence de Monsieur Stéphane FOURNIER, Maire.
12 mai 2026

Nombre de conseillers **Etaient présents** :
Exercice : 27 Monsieur Stéphane FOURNIER
Présents : 25 Madame Anne-Caroline RATAJCZAK – Monsieur Arnaud FICHEL – Madame Astrid SAVARY –
Votants : 27 Monsieur Anthony FIERET – Madame Sophie LOPEZ – Monsieur Thierry IMBERT –
Madame Sophie CAYET – Monsieur Alain CAYET – Mme Marie-Antoinette DESHORTIES –
Madame Martine DUQUESNOY – Monsieur Benoît KURCZ – Monsieur Patrick BRUGUET –
Madame Christelle LEBAS – Monsieur Vincent HERBET – Monsieur Arnaud LEBOEUF –
Madame Laëtitia NORMAND – Madame Aurore DEMAY-LEGUAY – Madame Haddy N'JEE –
Madame Kelly OBERT – Monsieur Claude RICHARD – Monsieur Nicolas HALIPRET –
Madame Hanène NEBATI - Madame Mélanie TROCME - Monsieur Arthur FOURNIER

Excusés :

Monsieur Jacques NOURTIER qui donne procuration à Mme Sophie CAYET
Monsieur Fouad AJARRAY qui donne procuration à M. Arnaud LEBOEUF

ST **Secrétaire de séance** :
Monsieur Thierry IMBERT

Objet : Délibération cadre relatif au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 à L.714-13,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de
la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et
indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations
de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des
fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de
l'État et ses arrêtés d'applications,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des
fonctionnaires territoriaux,

Accusé de réception en préfecture
062-216207647-20260518-20260543-DE
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Considérant que la collectivité a instauré le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) par une délibération initiale en date du 1^{er} avril 2019, complétée et actualisée par plusieurs délibérations afin de prendre en compte les évolutions réglementaires et statutaires intervenues depuis sa mise en place.

Il convient de procéder à son actualisation globale, la présente délibération se substituant et abrogeant les délibérations antérieures, hormis la délibération portant sur la mise en place de l'indemnité de maniement de fonds instaurant une part régie au sein du RIFSEEP.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11/03/2026

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) liée aux fonctions exercées par l'agent ;
- Et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle,
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les montants plafonds fixés par la présente délibération sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Le montant individuel attribué au titre de l'I.F.S.E., et le cas échéant au titre du C.I.A., sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Article 3 : Mise en œuvre de L'IFSE

3-1 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle repose sur une notion de groupe de fonction dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné et définis selon les critères suivants :

- *Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;*
- *Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;*
- *Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.*

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicien de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification requise

Son attribution sera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

3-2 : Conditions de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

3-3 : Conditions de réexamen

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec avantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou de mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;

- A minima tous les 3 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

Article 4 : Classification des emplois et plafonds

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, ainsi que le profil et l'expérience professionnelle des agents.

Filière administrative

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE (A)		MONTANTS de l'IFSE		MONTANTS du CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	PLAFONDS ANNUELS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	PLAFONDS INDICATIFS MENSUELS	MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>	36 210 €	3 018 €	6 390 €
Groupe 2	<i>Ex : Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, ...</i>	32 130 €	2 678 €	5 670 €
Groupe 3	<i>Ex : Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable</i>	25 500 €	2 125 €	4 500 €
Groupe 4	<i>Ex : Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...</i>	20 400 €	1 700 €	3 600 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX (B)		MONTANTS de l'IFSE		MONTANTS du CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	PLAFONDS ANNUELS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	PLAFONDS INDICATIFS MENSUELS	MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	17 480 €	1 457 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes</i>	16 015 €	1 335 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire</i>	14 650 €	1 221 €	1 995 €

- Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX (C)		MONTANTS de l'IFSE		MONTANTS du CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	PLAFONDS ANNUELS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	PLAFONDS INDICATIFS MENSUELS	MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL
Groupe 1	<i>Ex : Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	11 340 €	945 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...</i>	10 800 €	900 €	1 200 €

Filière technique

- Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

TECHNICIEN (B)		MONTANTS de l'IFSE		MONTANTS du CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	PLAFONDS ANNUELS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	PLAFONDS INDICATIFS MENSUELS	MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	19 660 €	1 638 €	2 680 €
Groupe 2	<i>Adjoint à la direction de travaux</i>	18 580 €	1 548 €	2 535 €
Groupe 3	<i>Conduite de chantier, contrôle des travaux confiés aux entreprises...</i>	17 500 €	1 458 €	2 385 €

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX (C)		MONTANTS de l'IFSE		MONTANTS du CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	PLAFONDS ANNUELS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	PLAFONDS INDICATIFS MENSUELS	MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	11 340 €	945 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent opérationnel</i>	10 800 €	900 €	1 200 €

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (C)		MONTANTS de l'IFSE		MONTANTS du CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	PLAFONDS ANNUELS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	PLAFONDS INDICATIFS MENSUELS	MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	11 340 €	945 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent opérationnel</i>	10 800 €	900 €	1 200 €

Filière Animation

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX (B)		MONTANTS de l'IFSE		MONTANTS du CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	PLAFONDS ANNUELS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	PLAFONDS INDICATIFS MENSUELS	MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...</i>	17 480 €	1 457 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...</i>	16 015 €	1 335 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, d'usagers, ...</i>	14 650 €	1 221 €	1 995 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION (C)		MONTANTS de l'IFSE		MONTANTS du CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	PLAFONDS ANNUELS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	PLAFONDS INDICATIFS MENSUELS	MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	11 340 €	945 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, ...</i>	10 800 €	900 €	1 200 €

Filière Sociale

- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Puéricultrice (A)		MONTANTS de l'IFSE		MONTANTS du CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	PLAFONDS ANNUELS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	PLAFONDS INDICATIFS MENSUELS	MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL
Groupe 1	<i>Ex : Directeur d'une structure,...</i>	19 480 €	1 623 €	3 440 €
Groupe 2	<i>Ex : Encadrement de proximité et d'utilisateurs, sujétions, qualifications</i>	15 300 €	2 700 €	2 700 €

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat transposable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs.

CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS (A)		MONTANTS de l'IFSE		MONTANTS du CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	PLAFONDS ANNUELS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	PLAFONDS INDICATIFS MENSUELS	MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL
Groupe 1	<i>Ex : Directeur d'une structure,...</i>	25 500 €	2 125 €	4 500 €
Groupe 2	<i>Ex : Encadrement de proximité et d'utilisateurs, sujétions, qualifications</i>	20 400 €	1 700 €	3 600 €

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS de l'IFSE		MONTANTS du CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	PLAFONDS ANNUELS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	PLAFONDS INDICATIFS MENSUELS	MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...</i>	19 480 €	1 623 €	3 440 €
Groupe 2	<i>Ex : Encadrement de proximité, d'usagers, ...</i>	15 300 €	1 275 €	2 700 €

- Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Etat du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Educateurs territoriaux de jeunes enfants.

EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS de l'IFSE		MONTANTS du CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	PLAFONDS ANNUELS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	PLAFONDS INDICATIFS MENSUELS	MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL
Groupe 1	<i>Ex : Directeur d'une structure, ...</i>	14 000 €	1 166 €	1 680 €
Groupe 2	<i>Ex : Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications</i>	13 500 €	1 125 €	1 620 €
Groupe 3	<i>Ex : Responsable d'un service, d'une équipe, et autres fonctions.</i>	13 000 €	1 083 €	1 560 €

- Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE		MONTANTS de l'IFSE		MONTANTS du CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	PLAFONDS ANNUELS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	PLAFONDS INDICATIFS MENSUELS	MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	9 000 €	750 €	1 230 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, ...</i>	8 010 €	667.50 €	1 090 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS de l'IFSE		MONTANTS du CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	PLAFONDS ANNUELS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	PLAFONDS INDICATIFS MENSUELS	MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL
Groupe 1	<i>Ex : Travailleur familial, encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	11 340 €	945 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Exécution, horaires atypiques...</i>	10 800 €	900 €	1 200 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS de l'IFSE		MONTANTS du CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	PLAFONDS ANNUELS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	PLAFONDS INDICATIFS MENSUELS	MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i>	11 340 €	945 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	10 800 €	900 €	1 200 €

Filière Sportive

- Arrêté du 5 octobre 2023 pris pour l'application au corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CONSEILLERS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (B)		MONTANTS de l'IFSE		MONTANTS du CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	PLAFONDS ANNUELS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	PLAFONDS INDICATIFS MENSUELS	MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...</i>	28 800 €	2 400 €	5 082 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...</i>	23 000 €	1 916 €	4 058 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (B)		MONTANTS de l'IFSE		MONTANTS du CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	PLAFONDS ANNUELS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	PLAFONDS INDICATIFS MENSUELS	MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...</i>	17 480 €	1 457 €	2 380€
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...</i>	16 015 €	1 335 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, d'usagers, ...</i>	14 650 €	1 221 €	1 995 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.

OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (C)		MONTANTS de l'IFSE		MONTANTS du CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	PLAFONDS ANNUELS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	PLAFONDS INDICATIFS MENSUELS	MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, responsable de la sécurité des installations servant aux A.P.S., assister le responsable de l'organisation des A.P.S., surveillant des piscines et baignades, ...</i>	11 340 €	945 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	10 800 €	900 €	1 200 €

Filière Culturelle

- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

BIBLIOTHECAIRE		MONTANTS de l'IFSE		MONTANTS du CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	PLAFONDS ANNUELS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	PLAFONDS INDICATIFS MENSUELS	MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL
Groupe 1	<i>Ex : Directeur d'une structure,...</i>	29 750 €	2 479 €	5 250 €
Groupe 2	<i>Ex : Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications</i>	27 200 €	2 266 €	4 800 €

- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

CONSERVATEUR DE BIBLIOTHEQUES		MONTANTS de l'IFSE		MONTANTS du CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	PLAFONDS ANNUELS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	PLAFONDS INDICATIFS MENSUELS	MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL
Groupe 1	<i>Ex : Directeur d'une structure,...</i>	34 000 €	2 833 €	6 000 €
Groupe 2	<i>Ex : Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications</i>	31 450 €	2 620 €	5 550 €
Groupe 3	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, conseils ou études,...</i>	29 750 €	2 479 €	5 250 €

- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES (B)		MONTANTS de l'IFSE		MONTANTS du CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	PLAFONDS ANNUELS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	PLAFONDS INDICATIFS MENSUELS	MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL
Groupe 1	<i>Ex : Directeur d'une structure, ...</i>	16 720 €	1 393 €	2 280 €
Groupe 2	<i>Ex : Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications</i>	14 960 €	1 246 €	2 040 €

- Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

ADJOINT DU PATRIMOINE		MONTANTS de l'IFSE		MONTANTS du CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	PLAFONDS ANNUELS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	PLAFONDS INDICATIFS MENSUELS	MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL
Groupe 1	Encadrement de proximité ou d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	945 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	900 €	1 200 €

Article 5 : Modulation de l'IFSE du fait des absences

Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement y compris pour les contractuels pour les congés suivants :

- congé de maladie ordinaire (CMO),

Accusé de réception en préfecture
062-216207647-20260518-20260543-DE
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- période préparatoire au reclassement (PPR).

Le versement du régime indemnitaire sera proratisé selon la quotité du temps partiel pour raison thérapeutique (TPT).

Le régime indemnitaire est maintenu en cas de congé de longue maladie (CLM) ou de congé de grave maladie (CGM) dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année ;
- 60 % les deuxième et troisième années.

ARTICLE 6 : Mise en œuvre du CIA : Détermination des montants maxima du CIA par groupes de fonctions

6-1 Cadre général

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

6-2 Conditions de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre, il peut être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

6-3 Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir

Le C.I.A. est une indemnité exceptionnelle destinée à valoriser une implication plus forte d'un agent, au cours de l'année, allant au-delà du travail habituellement attendu (ex : remplacement d'un collaborateur absent, gestion d'un dossier imprévu présentant une complexité particulière). Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle *de l'année N*.

6-4 Conditions d'attribution

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.**

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- appliquer l'I.F.S.E. dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- appliquer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées (CIA) ci-dessus ;
- dire que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
Saint Nicolas lez Arras,
Le 19 mai 2026
Le Maire,
Stéphane FOURNIER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
062-216207647-20260518-20260543-DE
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026